

RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION DES FINANCES

Préavis municipal n° 36/2019

Arrêté d'imposition pour les années 2020 et 2021

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

Ayant été absent pendant les réunions avec la Municipalité relatives à ce préavis, le présent rapport de minorité est basé sur les documents fournis par la Municipalité et par la boursière Madame Caccia ainsi que sur divers contacts avec les membres de la COFIN.

1. Préambule :

L'objet de ce préavis est de statuer sur l'arrêté d'imposition pour les années 2020 et 2021.

Pour mémoire, le taux d'imposition 2019-2020 avait été fixé à **72%** pour l'année 2019 lors de la séance du Conseil Communal du 27 septembre 2018, taux à rediscuter et à redéfinir à fin 2019 pour les années 2020-2021.

Entre temps, le Canton de Vaud a décidé de prendre à sa charge la facture de l'AVASAD (Association Vaudoise d'Aide et de Soins à Domicile) à partir de 2020, et d'augmenter le taux cantonal de **1.5%**. En conséquence, le Canton recommande aux communes vaudoises de réduire leur taux d'imposition communal de **1.5%**, afin que le transfert de la facture AVASAD soit « fiscalement neutre » pour les contribuables vaudois.

2. Analyse :

L'analyse du présent rapport de minorité se base principalement sur le tableur Excel « planification financière octobre 2019 » qui décrit les flux financiers des années 2014 à 2018, ainsi qu'une projection financière pour les années 2019 à 2023. Cet outil fort pratique permet de simuler l'impact de différents paramètres sur les finances communales, dont le taux d'imposition.

2.1. Bref historique

Le préavis 24-2018 « Arrêté d'imposition pour les années 2019 et 2020 » proposait une hausse du taux d'imposition de 8 points à **78%** ainsi qu'une augmentation de **25%** de l'impôt foncier à **1.25 pour mille**. Ces hausses massives d'impôt de **plus d'un million CHF** ont été repoussées par le Conseil Communal, qui a amendé le taux d'imposition communal à **72%** pour l'année 2019, et l'impôt foncier à **1.25 pour mille pour 2019 et pour les années futures**. A noter que ces deux augmentations ont contribué aux recettes de la communes à hauteur d'env. **400'000 CHF en 2019** et pour les années suivantes, si le taux était maintenu à **72%**.

2.2. Convention entre le Canton et les représentants des communes vaudoises

Une convention a été négociée par les partenaires cantonaux et communaux afin que le transfert de la facture AVASAD soit « fiscalement neutre » pour les contribuables vaudois. Le taux a été fixé à **1.5%**, correspondant à la moyenne de l'impact de la suppression de la charge AVASAD sur les quelques 300 communes vaudoises, équivalent à **94 CHF** par habitant.

Même si cette convention n'est pas contraignante, elle a tout de même été négociée et signée. Elle devrait donc être **respectée et appliquée**, ce qui plaide en faveur d'une baisse du taux d'imposition à **70.5%**.

2.3. Impact de le reprise de la facture AVASAD par le Canton

La facture AVASAD se monte à env. **315'000 CHF par an** correspondant à presque 3 points d'impôt d'économie pour les finances communales de Romanel. Même après avoir ramené le taux à **70.5%**, cette opération rapporte encore env. **140'000 CHF** à notre commune, vu son faible point d'impôt d'env. **115'000 CHF**. A contrario, le contribuable romanellois ne profitera aucunement de ce transfert de charge au Canton si le taux d'imposition restait inchangé à 72%, ce qui plaide encore une fois pour une **baisse de ce taux à 70.5%**.

2.4. Incertitudes liées à la planification financière communale

Planifier les résultats financiers de la commune pour les années prochaines est devenu difficile, car de nombreuses décisions prises au niveau cantonal et fédéral (RIE3-vaudoise, RFFA, nouvelle péréquation, etc..) influencent et influenceront nos finances.

A titre d'exemple de difficulté à planifier nos finances, le budget 2018 prévoyait un déficit de **778'000 CHF** (ou 7 pt d'impôt) qui s'est finalement réduit à **9'000 CHF**. Il est fort possible que les comptes 2019 soient également meilleurs que budgetés.

Dans ces conditions « mouvantes », une baisse de **1.5%** du taux à **70.5%** risque de passer quasiment inaperçue dans nos comptes. Autant l'appliquer !

2.5. Résultats financiers avec 72% et 70.5% de taux d'imposition

Le tableau ci-dessous simule les résultats financiers avec **72% et 70.5% de taux d'imposition**, de 2019 à 2021, avec un investissement total de 10.3 millions CHF réparti sur 3 ans.

NB : le « Solde de Fonctionnement Epuré » correspond aux « Revenus » moins les « Charges » hors « Prélèvements respectivement Attributions aux Fonds de Réserve » et hors « Imputations Internes ».

| Taux | Chiffres en kCHF | 2019 (72%) | 2020 | 2021 | Financé par l'emprunt | Financé par la MAF |
|---------------------------|----------------------------------|---------------|---------------|---------------|--------------------------------------|-------------------------|
| 72% | Solde de Fonctionnement Epuré | -404 | 171 | -507 | 6.4 millions | 4.2 millions |
| | Solde financier (à emprunter) | -771 | -1 836 | -3 793 | | |
| 70.5% (72% en 2019) | Solde de Fonctionnement Epuré | -404 | 17 | -664 | 6.7 millions | 3.9 millions |
| | Solde financier (à emprunter) | -771 | -1 990 | -3 950 | | |
| | Investissements annuels | 1 900 | 3 650 | 5 050 | Total = 10.6 millions CHF | |

On peut déduire des chiffres ci-dessus les remarques suivantes :

- Entre un taux de 70.5% et de 72%, les chiffres ne sont **pas très différents**, justifiant un **taux attractif de 70.5%** en 2020 et 2021.
- Pour les deux taux, l'année 2020 se présente « **financièrement bien** », avec des chiffres noirs et des montants à emprunter « raisonnables » de 1.8 respectivement de 2 millions selon le taux, ce qui justifie un taux de 70.5% en 2020.

3. Position de la minorité de la COFIN :

Pour les années 2020 et 2021, un taux de **70.5%** est dès lors correct pour les raisons suivantes :

- il respecte une convention signée par les autorités cantonales et les représentants des associations des communes vaudoises (UCV et ADCV)
- il ne met pas en péril les finances communales
- il est fiscalement neutre pour le contribuable
- il donne un signal positif à la population d'une bonne maîtrise des finances communales
- il n'utilise pas un transfert de charge de notre commune au Canton pour augmenter les impôt de manière déguisée

La minorité de la COFIN présente donc l'amendement suivant au préavis 36/2019 : fixer le taux d'imposition communal à **70.5% de l'impôt cantonal de base** pour les **années 2020 et 2021**.

4. Conclusion :

Compte tenu des éléments ci-dessus, la minorité de la COFIN adopte le préavis n° 36/2019 tel qu'amendé et vous invite, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, à prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

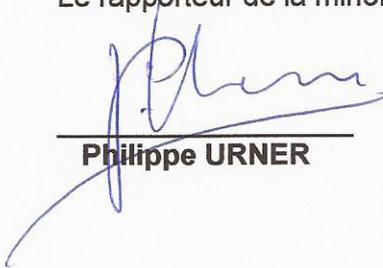
- vu le Préavis municipal N° 36/2019, adopté en séance de Municipalité du 30 septembre 2019;
- ouï le rapport majoritaire de la commission des finances
- ouï le rapport minoritaire de la commission des finances
- vu que cet objet a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

- d'adopter l'arrêté d'imposition pour les années 2020 et 2021 tel qu'amendé dans le présent rapport de minorité de la Commission des Finances.

Romanel-sur-Lausanne, le 31 octobre 2019

Le rapporteur de la minorité:



Philippe URNER